

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2018

Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Françoise CARRERE, Mme Fabienne MINJARD, M. Michel VIDAL, M. Eric LANNOY, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Roland ROTICCI, M. Olivier SURLES, Mme Nathalie BOMMENEL, Mme Stéphanie BURLET, Mme Chantal COUDERC, M. Jean-Christophe CLEMENT, Mme Sylviane GOURLOT, Mme Christiane KASTELNIK, M. Patrick PICHON, M. Grégory PAYAN, M. Claude RAOUX, M. Georges BOUTINOT, Mme Yolande SANDRONE, M. Robert CHAMP, Mme Géraldine ORTEGA.

Ont donné pouvoir :

Mme Odile FANTI procuration à Mme Françoise CARRERE
M. Florian CLIQUOT procuration à Mme Brigitte MACHARD
Mme Cindy COQ procuration à M. Olivier SURLES
Mme Bernadette PETRIGNO procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents : MM. Laurent CASTEL, Serge CHARLOT

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 27^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace Acampado.

M. le Maire propose la candidature de Mme Yolande SANDRONE, secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 16 février 2018.

Pas d'observation.

M. le Maire demande le retrait de la délibération portant sur l'adhésion au Syndicat d'électrification Vauclusien pour la compétence optionnelle Eclairage public.

Il explique qu'en votant cette délibération, il est donné au syndicat et à la CCAOP l'exclusivité de la compétence pour la mise en place de l'éclairage.

Les travaux d'éclairage prévus route d'Uchaux doivent être financés par la Commune, car ceux-ci n'ont pas été inscrits aux budgets respectifs de la CCAOP et du syndicat.

Si le conseil approuve cette délibération, les travaux ne pourront pas être réalisés.

Proposition acceptée.

Délibération n°12 : Rapport d'orientations budgétaires 2018

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Suite à la promulgation le 7 août 2015 de la loi NOTRe, les modalités de présentation ont été modifiées.

Il est ainsi spécifié :

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »

A cette occasion, les membres du Conseil doivent prendre connaissance et débattre des mesures qui sont envisagées pour évaluer les dépenses et les recettes de fonctionnement ; les principaux investissements prévus et les moyens envisagés pour les financer ; les taux des taxes locales envisagés, ainsi que de l'état de la dette.

Le Conseil municipal devra donc débattre de ce rapport d'orientations pour le budget 2018, examiné par la commission des finances lors de sa réunion du 13 mars dernier.

Il est précisé que cette délibération se concrétise par la tenue d'un débat et une approbation des choix que la Municipalité se propose de mettre en œuvre, au regard du document de synthèse fourni et joint en annexe.

Le rapport d'orientations budgétaire une fois adopté sera transmis au Président de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte et approuve les orientations budgétaires du budget principal 2018,

**M. LANNOY donne lecture du rapport d'orientations budgétaires et précise certains points.
Il remercie les agents communaux pour leurs efforts de gestion depuis plusieurs années.**

Départ de M. Eric LANNOY à 20 heures 05 qui donne procuration à M. Louis DRIEY

Délibération n°13 : Classement d'une parcelle de terrain dans le domaine public de la Commune
Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le conseil municipal est amené à approuver le classement dans le domaine public d'un terrain. En effet, en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

La délibération est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, ce qui n'est pas le cas présent.

Il s'agit de la parcelle référencée au cadastre section BH n°370 d'une contenance de 10 a 99 ca, sise avenue Saint Louis, plan joint en annexe.

Le conseil municipal est amené à approuver le classement dans le domaine public de cette parcelle et à autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à celui-ci.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le classement de la parcelle référencée au cadastre section BH n°370 d'une superficie de 10 a 99 ca, sise avenue Saint Louis, dans le domaine public de la Commune,

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce classement.

M. le Maire situe le terrain route d'Uchaux après le pont de la SNCF.

Mme la DGS précise que c'est suite au plan d'alignement demandé dans le cadre des travaux qui vont être réalisés sur la route, que la commune s'est aperçue que cette parcelle n'était pas classée dans le domaine public.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°14 : Classement de plusieurs parcelles de terrain dans le domaine public de la Commune
Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le conseil municipal est amené à approuver le classement dans le domaine public de plusieurs terrains. En effet, en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

La délibération est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, ce qui n'est pas le cas présent.

Il s'agit :

-des parcelles référencées au Cadastre section BC n°279 (ex 263) et 257 affectées au parking de l'école Marcel Pagnol

-de la parcelle n°277 d'une superficie de 1395m² affectée au city-stade et ses abords, plans joints en annexe.

Le conseil municipal est amené à approuver le classement dans le domaine public de ces parcelles et à autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à celui-ci.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le classement des parcelles référencées au Cadastre section BC n°279 (ex 263) et 257 affectées au parking de l'école Marcel Pagnol et de la parcelle n°277 d'une superficie de 1395m² affectée au city-stade et ses abords.

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce classement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°15 : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'énergie/Constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVa ont été supprimés le 31 décembre 2015, conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation.

Considérant que la suppression légale des tarifs réglementés de vente d'électricité entraîne mécaniquement, pour les consommateurs concernés, la caducité des contrats existants, il faudra en conséquence que la commune de Piolenc choisisse et signe un nouveau contrat en offre de marché. Dans le cadre de ce marché, la mise en concurrence de ces contrats est relativement nouvelle et le domaine est particulièrement complexe.

C'est la raison pour laquelle, il apparaît opportun de créer un groupement de commandes en application de l'article 2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entre la ville de BOLLENE, le CCAS de BOLLENE, les villes de CAMARET SUR AIGUES, PIOLENC, VAISON LA ROMAINE, UCHAUX, LA GARDE PAREOL, SAINT MARCELLIN LES VAISON, ENTRECHAUX, ROAIX et la Communauté de Communes AYGUES OUVÈZE en PROVENCE.

Ce groupement a pour ambition de regrouper les besoins de ses membres pour obtenir les meilleurs tarifs considérant les volumes négociés.

La mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation.

A ce titre, la ville de VAISON LA ROMAINE sera le coordonnateur. Elle aura pour mission au nom du groupement, de coordonner et de lancer la consultation, selon les modalités de la convention, le marché à intervenir.

Une commission d'appel d'offres ad hoc sera constituée pour ce groupement.

La présidence en sera assurée par le représentant du coordonnateur.

Le nombre de représentants de chaque membre sera proportionnel au nombre d'habitants, soit

Membre titulaire proposé :

M. Louis DRIEY

Membre suppléant proposé :

M. Eric LANNOY.

Les fonds nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve et adopte la convention de constitution d'un groupement de commandes correspondant aux prestations énoncées,

Autorise M. le Maire à signer la convention de constitution du groupement de Commandes,

Désigne M. Louis DRIEY en tant que membre titulaire, M. Eric LANNOY membre suppléant de la commission d'appel d'offres ad hoc

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°16 : Approbation du bail avec la Société Orange pour l'implantation d'une station relais de Radiocommunication

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°104 du 11 juillet 2006, le Conseil municipal a approuvé le bail à intervenir avec la société ORANGE pour l'implantation d'un relais émetteur de radiocommunication.

Ce bail était prévu pour une durée de 12 ans à compter de sa signature, le 31 août 2006.

Le Conseil municipal est amené à approuver le projet de bail, joint en annexe, qui annule et remplace le bail du 31 août 2006.

Ce nouveau bail est passé entre la Commune et ORANGE, Société Anonyme, et concerne l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements Techniques » composants une station relais.

Cette station relais est implantée sur la parcelle référencée au cadastre section BD n°314, sise impasse du Moulin.

Ce nouveau bail vient d'un commun accord entre les parties résilier par anticipation le bail en date du 31 août 2006, il est consenti pour une durée de 12 ans, et prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

La redevance annuelle payée par l'opérateur est fixée à 4400 €, toutes charges incluses.

Par convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté annuellement de 1%., à la date anniversaire de la signature du bail.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le nouveau contrat de bail à intervenir entre la Commune et la Société ORANGE concernant l'implantation de la station relais implantée sur la parcelle référencée au cadastre section BD n°314, sise impasse du Moulin,

Autorise M. le Maire à le signer,

Prend acte que la durée du bail est de 12 ans à compter de sa signature, avec un renouvellement de plein droit par périodes de 6 ans,

Précise que la redevance annuelle payée par la Société ORANGE se monte à 4400 €, toutes charges incluses, celle-ci sera augmentée de 1% annuellement par convention expresse.

M. le Maire précise que cette station se trouve au pied du mât sur lequel la société SFR a placé une antenne.

Il précise que le terrain a une superficie de 18m².

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°17 : Approbation de la convention passée avec la commune d'Uchaux dans le cadre de la mutualisation de l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation de sols.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°10 du 18 février 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec la commune d'Uchaux dans le cadre de la mutualisation de l'instruction d'une partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans, et arrive à échéance.

Le Conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer à nouveau la convention, jointe en annexe, de mutualisation de l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la commune d'Uchaux.

Cette convention a pour objet de définir des modalités de mutualisation avec le Maire d'Uchaux, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de Piolenc, placé sous la responsabilité de M. le Maire dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune d'Uchaux.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après, déposées durant sa période de validité, hormis les permis de démolir, et les certificats d'urbanisme.

Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction des autorisations et il s'agit de l'examen de la recevabilité de la demande à la proposition de décision.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la convention, jointe en annexe, de mutualisation de l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la commune d'Uchaux,

Autorise M. le Maire à la signer,

Précise que cette convention est établie pour une durée de 3 ans, et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

M. le Maire indique que la commune n'a pas voulu rejoindre la CCAOP qui a la compétence pour l'instruction des permis de construire.

La Commune d'Uchaux a sollicité la Commune pour pouvoir travailler avec elle.

Il indique qu'en 2017, 35 permis de construire et 47 déclarations préalables soit un total de 82 dossiers ont été instruits pour la commune d'Uchaux

Il précise qu'Uchaux verse 50 € par instruction.

Mme CARRERE trouve que cela n'est pas cher.

M. le Maire précise que la CCAOP ne fait rien payer.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°18 : MOTION - Opposition au démantèlement du Tribunal de Grande Instance de Carpentras

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La commune de Piolenc se trouve dans le ressort judiciaire du Tribunal de Grande Instance de Carpentras. Suite aux rapports fournis, Mme la Garde des Sceaux a annoncé un nouveau projet de réforme menaçant directement l'avenir du Tribunal.

Dans le cadre de la modernisation, des bouleversements inquiétants sur le maillage territorial des tribunaux, sont envisagés.

Une nouvelle fois, est annoncé la perspective de réduire le nombre de tribunaux de plein exercice à un seul département, alors même qu'il est démontré que plus la concentration est importante, plus les délais et le niveau d'insatisfaction sont élevés.

Alors que le ressort judiciaire du Tribunal de Grande Instance de Carpentras couvre 50% de la surface du département et compte sous sa juridiction 223 000 habitant, soit 40% de la population du département (530 000 habitants), celui-ci pourrait être amené à ne devenir qu'une simple annexe au Tribunal d'Avignon, et être privé de compétences effectives.

Il est important de préciser que les villes et villages du ressort judiciaire du tribunal de Grande Instance de Carpentras risquent également de supporter les conséquences économiques de la disparition de cette administration publique que constitue un tribunal de plein exercice, et de tous ses emplois induits (fonctionnaires du greffe, avocats, salariés des cabinets d'avocat).

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal approuve cette motion,

-«Affirme son opposition à tout démantèlement du Tribunal de Grande Instance de Carpentras, qui entraînerait des conséquences économiques dommageables et une atteinte au droit des citoyens à une justice de qualité et de proximité »

-Propose la signature de la pétition à chacun des membres de l'assemblée.

M. le Maire répond aux questions de M. BOUTINOT

1- Où en est-on de la disparition de l'ordinateur de la classe de Mme Begue Attal ?

Pour mémoire, l'ordinateur a disparu courant de l'été 2017. Une plainte a été déposée en gendarmerie nationale (un devis, le numéro du dit matériel et les relevés alarme ont été fournis). A ce jour, nous n'en avons aucune nouvelle.

2- Sur le matériel qui lui a été proposé en remplacement, celui-ci lui permet-elle d'utiliser correctement le tableau numérique ?

M. le Maire a prêté sa tablette qui n'a pu fonctionner. Depuis, Mme Begue Attal utilise l'ordinateur maître de la classe mobile qui fonctionne. Il suffit à Mme Begue Attal d'installer l'application Prométhéan (à l'instar de ce qu'elle a déjà fait précédemment) : elle a le CD et les identifiants nécessaires à cette procédure.

3- Les ordinateurs qui équipent le chariot informatique mobile correspondent ils en nombre et qualité à la délibération votée pour l'acquisition du matériel ?

Il n'y a eu aucune délibération spécifique sauf le vote du budget 2017 qui a prévu les crédits nécessaires. Un MAPA a été lancé selon le cahier des charges éducation nationale (cette phase a été vue en lien avec M TREVISAN, le correspondant informatique de l'IEN).

L'entreprise mieux-disante retenue est ORDISYS pour un montant de 6 127. 97 € HT.

Le chariot comprend : le chariot avec 5 PC neufs et 9 PC pré existants mais intégrés à la classe mobile par Ordisys + 1 PC maître + 1 serveur NAS et la prestation d'installation sachant que le câblage réseau avait été budgété et réalisé en 2016 par l'entreprise PPS. 1 switch a également été ajouté en mars 2018 pour 70 euros suite à l'audit informatique réalisé par notre nouveau prestataire de maintenance informatique à savoir Admistria.

Suite à cet audit, 4 PC ont un problème de batterie (les devis sont en cours pour 30 € HT par batterie).

ORDISYS avait proposé deux heures de formation à la classe mobile (logiciel italc) aux enseignants ; cette proposition est restée sans suite.

Départ de M. Robert CHAMP à 20 heures 25

M. le Maire indique que l'ancien stade des Cargaules pourrait être utilisé pour les gens du voyage, il donne lecture du courrier reçu de la Préfecture, informant que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur dans le département du Vaucluse a été approuvé le 24 septembre 2012 par arrêté conjoint des représentants de l'Etat et du département.

Ce schéma doit être révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

Dans le cadre de cette révision, le cabinet CATHS a été missionné pour mener à bien une étude sur l'actualisation des besoins en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

A ce titre, la Commune est informée que les consultants du cabinet CATHS vont prochainement prendre contact afin d'engager le diagnostic des besoins du nouveau Schéma sur notre territoire.

Il précise que l'ancien terrain prévu pour la construction de la caserne des pompiers ferait bien l'affaire, mais que des permis de construire sont déposés dessus.

Le terrain des moutons, M. le Maire et Mme la DGS se sont rendus à l'audience pour plaider le dossier.

L'Ordonnance a été rendu le 15 mars, le montant de l'achat s'élève à 211 000 €

Cette somme est inscrite au budget 2018.

M. le Maire donne lecture des décisions :

Décision n°10 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 10, impasse Pasteur la commune n'exerce pas son droit

Décision n°9 : Attribution du marché à procédure adaptée de fourniture de services d'assistance et de maintenance informatique

Décision n°11 : Approbation de la convention de partenariat pour une coupe de bois

Décision n°12 : Approbation de la convention du programme des travaux connexes de la Plaine d'Orange passée avec SNCF Réseau

Décision n°13 : Convention de servitude passée avec ENEDIS pour un ouvrage ILE DES RATS

Décision n°14 : Convention de servitude passée avec ENEDIS pour un ouvrage au FRIGOULET

La séance est levée à 20 heures 35